

Séance du 15 septembre 2018 à 9 heures

**Absents excusés** : Mmes BARDIC et SOURIOUX, MM. CLAIR et JOLY.

**Absents** :

**Pouvoirs** : M. CLAIR à M. PETIT, M. JOLY à M. CHEVREL, Mme BARDIC à Mme MILLET

**Secrétaire de séance** : Mme CHATELET Héléne.

↳ **Compte-rendu des séances des 12 juin et 17 juillet 2018**

Approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**1 – Délibération n° D2018 061 - Station d'épuration et poste de relevage de la rue de la Basse-Bresse – Contrat d'assistance technique avec la société SCIRPE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 (renouvellement) –**

Monsieur le maire expose que le contrat d'assistance technique pour le contrôle de fonctionnement ainsi que la maintenance des équipements électromécaniques et des installations électriques de la station d'épuration et du poste de relevage de la rue de la Basse-Bresse, dont la mise en service date de mars 2011, signé avec la Société SCIRPE le 19 septembre 2015 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 arrivera à son terme le 31 décembre prochain.

Il donne connaissance de la proposition de nouveau contrat adressée par cette société. Ce contrat prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, au tarif forfaitaire annuel de 1 179 € HT.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le contrat d'assistance technique pour la station d'épuration à macrophytes et pour le poste de relevage de la rue de la Basse-Bresse, à intervenir avec la société SCIRPE Atelier, Le Villard, 01270 Domsure, pour une durée de 3 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour un coût forfaitaire annuel de 1 179 € HT,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer la convention à intervenir ainsi que les documents nécessaires à son exécution.

**2 – Entretien des chaudières des différents bâtiments – Contrat d'entretien avec la société AQUAGAZ -Examen et décision.**

- (Report, la proposition de l'entreprise ne comprend pas les clauses de révision des prix, ni la date d'effet...) *Problème identique avec la Région pour un contrat d'entretien sur un lycée*

**3 – Délibération n° D2018 062- Opération logements/commerces Place du Commerce – Rétrocession des parcelles B 601(lot2), 603, 1119 et 1120 par l'EPF de l'Ain à Bourg-Habitat –**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les acquisitions suivantes réalisées par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain à la demande de la Commune :

- tènement foncier constitué des parcelles B 1120 et B 601 (lot 2) situé à l'angle de la place du Commerce/Grande rue acquis par l'EPF de l'Ain à la Communauté de communes Chalaronne Centre par acte notarié du 29/12/2016,
- tènement foncier constitué des parcelles B 603 et B 1119 situé Place Commerce acquis par l'EPF de l'Ain à M. NOBLET Michel par acte notarié du 22/11/2016.

En vertu des conventions de portages suivantes signées entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la Commune s'est, entre autres, engagée à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins ces biens au terme de la période de portage, soit :

- convention en date du 29 novembre 2016 pour les parcelles cadastrées B 1120 et B 601, dont le portage initial de 4 ans arrivera à terme le 29 décembre 2020,
- convention en date du 21 juin 2016 pour les parcelles cadastrées B 603 et 1119, dont le portage initial de 4 ans arrivera à terme le 22 novembre 2020.

En vue de la réalisation de l'opération de construction neuve de 23 logements locatifs et de locaux commerciaux en pied d'immeuble sous maîtrise d'ouvrage confiée à Bourg-Habitat, et l'aménagement d'espaces verts et d'une place publique par ce même opérateur sous maîtrise d'ouvrage déléguée, la Commune souhaite que l'EPF de l'Ain revende les biens sus-mentionnés directement au profit de Bourg-Habitat (Office Public de l'Habitat de Bourg).

Le montant global de la revente s'élève à 180 000 € HT, hors frais d'acte.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la rétrocession, par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, à Bourg-Habitat, du tènement foncier constitué des parcelles cadastrées section B 1120, 601 (Lot 2), 603 et 1119, au prix de 180 000 € HT, hors frais d'acte,
- **DONNE POUVOIR** au maire ou au premier adjoint pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes et documents à intervenir en vue de la réalisation de ce dossier.

**4 – Délibération n° D2018\_063 - Accueil périscolaire – Modification du règlement pour adaptation de l’horaire du matin vis-à-vis du soutien financier de la Caisse d’Allocations Familiales – Examen et approbation.**

Monsieur le maire expose que le règlement de l’accueil périscolaire adopté par délibération n° D2018\_044 du 12 juin 2018 comporte une anomalie quant à la durée de la seconde tranche de garde du matin dont la séquence ne contient pas 45 minutes. En effet l’unité de facturation indiquée à l’article 5 pour le créneau horaire de 7 h 45 à 8 h 20 doit être rectifié pour le porter à 8 h 30. En conséquence, l’article 1<sup>er</sup> du règlement serait également modifié pour porter l’horaire de fermeture du matin de 8 h 20 à 8 h 30.

Il est proposé à l’assemblée de valider cette adaptation.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le nouveau règlement du service d’accueil périscolaire.

**5 – Délibération n° D2018\_064 -Parcelle communale B 491 à proximité de l’église – Conditions de mise à disposition de M. et Mme PAQUIER Laurent domiciliés 69 rue de l’église – Examen et décision.**

Monsieur le maire expose que M. et Mme PAQUIER Laurent, acquéreurs de la propriété cadastrée section B 1376 (ancien presbytère) au début de cette année, souhaiteraient pouvoir utiliser une partie de la parcelle communale jouxtant leur propriété, cadastrée B 491, inutilisée par la commune et sur laquelle se situe la cuve à fioul souterraine alimentant l’église.

Aussi, il donne connaissance d’un projet de convention d’occupation précaire à intervenir entre la Commune et M. et Mme PAQUIER.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme JOURDAN),

- **ACCePTE** de louer à titre précaire à M. et Mme PAQUIER Laurent, domiciliés 69 rue de l’église, la partie de la parcelle communale cadastrée B 491, représentant une surface d’environ 300 m<sup>2</sup>, située au nord de l’église, et jouxtant leur propriété (voir plan joint),

- **DIT** qu’en contrepartie de cette mise à disposition, M. et Mme PAQUIER assureront l’entretien de la surface mise à leur disposition et verseront une somme annuelle de 50 €,

- **APPROUVE** la convention d’occupation précaire à intervenir, telle que jointe à la présente délibération,

- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer cette convention et les documents nécessaires à son exécution.

**6 – Délibération n° D2018\_065 - Bibliothèque – Formation bénévole qualifié(e) – Prise en charge des frais de déplacement et de restauration - Examen et décision.**

Monsieur le maire rappelle que la bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation et leurs relations avec la Direction départementale de la lecture publique

Aussi, il est proposé à l’assemblée d’instituer le remboursement des frais occasionnés par ces missions selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux, et dont les montants en vigueur sont les suivants :

<b>Indemnité de repas</b>	15,25 € Cette indemnité est réduite de 50% si l’intéressé a pu se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé
<b>Indemnité de nuitée</b>	38,11 en Province 53,36 € à Paris
<b>Indemnité journalière</b>	68,61 € en Province 83,86 € à Paris

Pour l’utilisation d’un véhicule personnel (jusqu’à 2000 km par an), le remboursement est fonction de la puissance du véhicule (arrêté du 26 août 2008 portant revalorisation des indemnités kilométriques) :

<b>Puissance du véhicule</b>	<b>Indemnité kilométrique</b>
5 CV ou moins	0,25€
6 ou 7 CV	0,32€
8 CV ou plus	0,35€

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le remboursement par la Commune des frais engagés par les bénévoles de la Bibliothèque municipale selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux,

- **DONNE** délégation au maire ou à son représentant pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

## 7 – Délibération n° D2018 066 -Comptable du Trésor – Indemnités de budget et de conseil pour l'année 2018

### Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
  - Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
  - Vu la lettre du 11 août 2017 de l'administrateur général des finances publiques de l'Ain informant de la nomination de Mme NOUGUIER Brigitte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au centre des finances publiques de Chatillon-sur-Chalaronne pour exercer les fonctions de comptable en remplacement de M. MARIOTTI Pierre,
  - Vu le courrier du 7 juillet 2018 adressé par Mme NOUGUIER Brigitte valant demande de ses indemnités,
  - Considérant que la confection des budgets est réalisée par le secrétariat de mairie,
  - Considérant que la détermination de l'indemnité de conseil accordée au comptable du Trésor doit tenir compte du niveau du service rendu par celui-ci en dehors de la qualité des services que la collectivité est en droit d'attendre de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et des capacités financières de la collectivité,
  - Considérant la proposition consistant à ne pas octroyer l'indemnité de confection des budgets, tel que c'est le cas depuis plusieurs années,
  - Considérant la proposition mise aux voix pour attribuer 50 % de l'indemnité de conseil, malgré l'absence de sollicitations en dehors des horaires habituels,
- Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- **DECIDE de ne pas octroyer** l'indemnité de confection des budgets,
  - **DECIDE d'octroyer** l'indemnité de conseil à hauteur de 50 %.

## 8 – Délibération n° D2018 067 - Budget « Principal » - Présentation de produits irrécouvrables par la Trésorerie – Examen et décision pour admission en non-valeur.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- vu les documents transmis par la comptable du Trésor,
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recette suivants sur le budget « Principal » :

<i>Année</i>	<i>Référence TR</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant à annuler €</i>	<i>Motif</i>
2003	N° 14	Accueil périscolaire	7,50	Poursuites sans effet
2003	N° 336	Accueil périscolaire	2,40	Poursuites sans effet
2003	N° 340	Accueil périscolaire	3,70	Poursuites sans effet
2003	N° 349	Accueil périscolaire	2,40	Poursuites sans effet
2004	N° 76	Accueil périscolaire	4,80	Poursuites sans effet
2004	N° 165	Accueil périscolaire	29,10	Poursuites sans effet
2004	N° 331	Photocopies	1,02	Poursuites sans effet
2005	N° 272	Accueil périscolaire	7,35	Poursuites sans effet
2006	N° 375	Accueil périscolaire	2,50	Poursuites sans effet
2006	N° 398	Accueil périscolaire	2,50	Poursuites sans effet
2010	N° 259	Photocopies	2,10	Poursuites sans effet
2013	N° 222	Photocopies	3,72	Poursuites sans effet
2016	N° 169	Accueil périscolaire	20,70	Poursuites sans effet
<b>TOTAL titres admis en non-valeur (C/6541)</b>			<b>89,79</b>	

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses, au C/6541 (titres admis en non-valeur).

## 9 – Délibération n° D2018 068 - Budget « Principal » 2018 – Décision modificative n° 3 – Examen et décision.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **VOTE** les virements et augmentations de crédits suivants sur le budget « Principal » de l'exercice en cours :

<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Objet</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
C/6188 – Autres frais divers (portages EPF Ain)	750	
C/63512 – Taxes foncières	150	
C/615228 – Entretien autres bâtiments	5 000	
C/6162 – Assurance dommages/ouvrages	- 2 000	
C/6227 – Frais d'actes et contentieux	- 3 500	
C/6541-Titres admis en non-valeur	300	
C/7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutations		11 600
C/775 – Produits immobilisations (Echange terrain REVOL)		6 000
C/022 – Dépenses imprévues	6 000	
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>6 700</b>	<b>17 600</b>

C/023 – Virement à l'investissement	10 900	
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>10 900</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17 600</b>	<b>17 600</b>
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>		
Opération 263-C/2315-Aménagements rue de la Bresse	2 000	
H.O. – C/2111 – Terrains nus (Echange terrain REVOL)	9 700	
H.O. – C/2135 – Installations-agencements (condensateur automatique stade Sollier)	4 200	
H.O. – C/10226 – Taxe d'aménagement		5 000
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>15 900</b>	<b>5 000</b>
C/021 – Virement de la section de fonctionnement		10 900
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>0</b>	<b>10 900</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 900</b>	<b>15 900</b>

**10 – Délibération n° D2018 069 -Budget – Provisions pour risques – Régime à appliquer aux provisions à constituer (Budget Principal et Assainissement)** – Annulation de la délibération du 07/03/2006 optant pour le régime des provisions budgétaires pour un passage au régime des provisions semi-budgétaires.

Monsieur le maire expose que par délibération du 07 mars 2006, le choix d'option pour le régime des provisions pour risques s'est porté sur le régime des provisions budgétaires.

Il rappelle que les provisions constituent l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général repris dans les différentes instructions comptables et budgétaires du service public local. Elles permettent de constater une dépréciation ou un risque correspondant au montant estimé ou connu par la collectivité, et peuvent être budgétaires ou semi-budgétaires.

Il est proposé d'opter pour le régime de droit commun, correspondant à un provisionnement de type semi-budgétaire. Il conduit la collectivité à une véritable mise en réserve budgétaire de la provision, préservant ainsi cette provision jusqu'à sa reprise.

Il précise, qu'à ce jour, aucune provision n'est constituée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'abroger la délibération sur l'option de régime de provisions budgétaires du 07 mars 2006,
- **OPTE** pour le régime « semi-budgétaire » de la constitution des provisions pour risques, qui est le régime de droit commun fixé par les instructions comptables.

**11 – Syndicat intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain – Rapport d'activité 2017.**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ENTEND** le rapport d'activités de cette structure.

**12 – Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable Renom-Veyle – Rapport d'activité 2017.**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ENTEND** le rapport d'activités de cette structure.

**(départ de M. JOSSERAND)**

**13 – Service déchets de la Communauté de communes de la Dombes – Rapport d'activité 2017.**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ENTEND** le rapport d'activités de cette structure.

**14 – Délibération n° D2018 070 - Voirie communale – Demande d'acquisition d'un chemin rural situé au lieu-dit « Montedon » par M. CHAPON – Examen et décision.**

Monsieur le maire donne connaissance d'une demande d'acquisition d'un chemin rural situé au lieu-dit « Montedon », formulée par courrier du 10 mars 2017 par M. CHAPON Jean-Louis, exploitant agricole, et renouvelée verbalement dernièrement,

Puis, monsieur le maire et M. PETIT, adjoint délégué à la voirie située en dehors de l'agglomération, souhaitant ne pas risquer un enclavement de certaines parcelles font part de leur avis défavorable sur cette demande et invitent l'assemblée à se prononcer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **REJETTE** la demande formulée par M. CHAPON Jean-Louis.

## 15 – Délibération n° D2018 071 - Matériel de voirie – Acquisition d'une nouvelle faucheuse d'accotements

Monsieur le maire et monsieur PETIT, adjoint, exposent que la faucheuse de marque Desvoys servant à l'entretien des accotements, acquise en 2010, est usée et nécessite des réparations fréquentes.

Puis, ils donnent connaissance d'un devis en date du 5 septembre 2018 établi par les Etablissements Mazurkiewicz de Neuville-les-Dames, proposant une faucheuse neuve de marque Kuhn TBE 16, avec une largeur de travail de 1,53 m, au prix de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC. L'ancienne faucheuse, de marque Desvoys, figurant à l'inventaire sous le n° 2010-21578-rotofaucheuse, pour un montant de 8 252,40 €, ferait l'objet d'une reprise pour un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC. Ainsi, il serait versé une soulte d'un montant de 5 500 € HT, soit 6 600 € TTC.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une faucheuse d'accotements de la marque Kuhn, type TBE 16, auprès des Etablissements Mazurkiewicz de Neuville-les-Dames, pour un montant de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC,
- **APPROUVE** la cession aux Etablissement Mazurkiewicz de Neuville-les-Dames, de la faucheuse de marque Desvoys, figurant à l'inventaire sous le n° 2010-21578-Rotofaucheuse pour un montant de reprise de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC,
- **DIT** qu'il sera versé une soulte d'un montant de 5 500 € HT soit 6 600 € TTC, imputée au C/21578 de la section investissement,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles au chapitre 21 de la section investissement du budget « Principal »,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer les documents nécessaires à cette acquisition et à cette cession.

### ↳ Informations du maire et des adjoints

#### Florent CHEVREL :

. Fleurissement : la commune a obtenu le 1<sup>er</sup> prix dans sa catégorie (communes de moins de 2000 habitants). La remise des prix aura lieu le 30 mars 2019 à Vonnas.

. Ecoles : la rentrée scolaire s'est très bien passée avec un effectif de 148 élèves.

. Personnel communal : démission de Mme Sandra TERZIAN. Son remplacement sera assuré par l'Association Intermédiaire Domicile Services (Viriat) et Mme Lydie FAURE-VAGE, jusqu'au départ à la retraite de Mme JULIEN Françoise (ATSEM), les ATSEM prendront ensuite en charge le ménage à l'école maternelle.

. Communauté de Communes de la Dombes : une subvention dans le cadre d'un fonds de concours de 200.000 € a été attribuée à notre commune pour le transfert de la crèche.

. Réforme des listes électorales : création d'un « Répertoire Electoral Unique » avec possibilité d'inscription toute l'année, remplacement de la commission administrative actuelle par une commission de contrôle composée de 5 conseillers municipaux

#### Hélène CHATELET :

. Forum des associations du 08 septembre : 22 associations dont 4 extérieures étaient présentes. La nouvelle présentation ainsi que l'accueil ont été très appréciés.

#### - Agenda :

. Journées du patrimoine : visites guidées de l'église les 15 et 16 septembre

. 22 septembre : passage d'une course « écomobile » en provenance de Bourg-en-Bresse

. 02 octobre à 20 h 00 : réunion d'information sur l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire

. 16 novembre à 14 h 00 : conférence territoriale du Conseil départemental à Neuville-les-Dames

. 05 décembre à Neuville-les-Dames : soirée du Comité de l'Ain des Médaillés du Sport dans le cadre de la Journée Mondiale du Bénévolat

Séance levée à 10 heures 40.

Le maire,



Florent CHEVREL

La secrétaire de séance,



Hélène CHATELET